Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260618-D_04_06_2026-DE

# DÉLIBÉRATİON n°4 du CONSEİL MUNİCİPAL du 5 juin 2026

**Nombre de conseillers en exercice :** 15
**Quorum :** 8
**Présents :** 10
**Représentés :** 5
**Votants :** 15
**Date de la convocation** : 28 mai 2026 | **Date d'affichage** : 28 mai 2026
**Date de l'affichage du PV** : 11 juin 2026

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

**********

**Présents** : Patricia MARSOLLİER, Hervé OLİVRY, Marjorie SCHUER-POİRİER, Michel VİEL, Camille GİTEAU, Christophe NOUVEL, Céline HEİNRY, Sylvie BİGOT, Laurent NOËL et Anthony CADO.

**Absents représentés :** Jean-Claude PİPARD pouvoir à Hervé OLIVRY, Patrick VAN DEN EYNDE pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Stéphanie MAİGNAN pouvoir à Marjorie SCHUER-POIRIER, Stéphanie RENAUX à Laurent NOËL et Anaïs LE BONZEC pouvoir à Michel VIEL.

Secrétaire de séance : M. Anthony CADO

**********

Madame Le Maire préside la séance.

## 04-06/2026 – FİNANCES LOCALES
## Mise à disposition à titre onéreux de la salle de la Fontaine à l'association PASSİON DANCE Année 2026-2027

Le Maire de la Commune de DROUGES, expose :
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la demande de l'association PASSİON DANCE relative à la mise à disposition de la « salle de la Fontaine » située Place Amand Pipard pour l'organisation de danse de salon.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Article 1 –
Il est décidé la conclusion d'une convention entre la Commune de DROUGES et l'association PASSİON DANCE, concernant la mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de l'association de la « Salle de la Fontaine » située Place Amand Pipard, louée par la commune à l'association « PASSİON DANCE ».
L'association versera à titre d'occupation une redevance mensuelle de 160 €.

Article 2 –
a) Il est convenu que l'occupant disposera de la salle selon le planning suivant :
les mercredis et jeudis soir en vue d'un atelier de danse de salon et/ou en ligne ainsi qu'un vendredi par mois. L'association disposera également de la salle ponctuellement le samedi soir qui devra faire l'objet d'une réservation au même titre que les autres locataires.

b) Toute modification des horaires d'occupation ou des activités fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite une semaine minimum avant leur entrée en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260618-D_04_06_2026-DE

Article 3 –
La convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 et ce jusqu'au 30 juin 2027.

Article 4 –
Chacune des parties pourra par anticipation pour cause de force majeure ou par consentement mutuel dénoncer la présente convention. La dénonciation prendra effet quinze jours après réception d'une lettre envoyée en recommandée ou remise contre décharge.

Article 5 –
La convention fixe, en détail, les droits et les obligations des parties.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- VALİDE cette mise à disposition
- AUTORİSE Madame le Maire à signer tout document y afférent et notamment la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

